

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09.099

« FETE DES VOISINS RUE DANTON
LE VENDREDI 31 MAI 2024 »

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu, l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R
417-10 et R 417-11,

Vu, le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et
R 623-2,

Vu, la demande écrite formulée le 20 avril 2024 par
Madame BONY Janick demeurant au 42 rue Danton
relative à l'organisation de la fête des voisins, le
vendredi 31 mai 2024 au niveau du 42 rue Danton,

Vu, l'avis favorable de la Municipalité pour
l'organisation de la fête des voisins,

Considérant, qu'en accord avec la municipalité,
Madame BONY Janick est autorisée à organiser un repas
de quartier entre voisins sur le domaine public dans le
cadre de la fête des voisins,

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la
circulation dans la rue Danton pour assurer la sécurité
des participants,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240430-PM24_09199-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la fête des voisins, la circulation sera interdite à tout véhicule terrestre à moteur, le vendredi 31 mai 2024 de 19 heures à 23 heures dans la rue Danton dans sa portion comprise entre l'avenue Eugène Varlin et l'avenue Molière.

ARTICLE 2 :

Les déviations de la circulation se feront soit par la RD 105 soit par la rue des Roses pour les usagers de la route.

ARTICLE 3 :

Des barrières Vauban ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par les services municipaux de la ville. Les arrêtés municipaux seront affichés sur les barrières et devront y rester jusqu'à la reprise des barrières.

L'organisateur de la manifestation devra procéder à la mise en place des barrières pour la fermeture et l'ouverture de la voie conformément aux horaires définis. A la fin de la manifestation, l'organisateur devra les remiser correctement sur le trottoir.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra s'assurer des mesures de sécurité des participants aux abords de l'animation.

ARTICLE 4 :

Les barrières Vauban ainsi que la signalisation seront enlevées le lundi 05 juin 2023 par les services municipaux de la ville.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra s'assurer du bon déroulement de la manifestation (fête des voisins) tout en s'assurant de respecter le voisinage tant par le bruit que la gêne de circulation occasionnée.

L'organisateur devra assurer la propreté de la voie à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les containers des participants et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 6 :

Par dérogations aux prescriptions ci-dessus, les voies mentionnées pourront être empruntées par les véhicules d'intervention et de secours, ainsi que par les riverains souhaitant accéder ou sortir de leur propriété.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la fête des voisins sont ponctuels. Éviter tout bruit pouvant gêner le voisinage.

ARTICLE 8 :

L'organisateur prend connaissance de la possibilité pour la municipalité d'annuler et/ou d'interrompre le déroulement de la manifestation pour tout motif d'intérêt général. L'ouverture de la voie devra alors être réalisée immédiatement.

Acte généré par l'ouverture de
07 P217705144-20240430-PM24_09199-AR
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 11 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et de la vie Associative

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Madame BONY Janick, 42 rue Danton - 77270 Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 avril 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

A blue circular stamp from the Mairie de Villeparisis is centered on the page. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Bouche'. A horizontal line is drawn through the signature and the stamp.